



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AUX JEUNES SPORTIFS OU CULTURELS :

« AMBASSADRICE & AMBASSADEUR DE LA VILLE DE SAINT-FOUR »

Pour développer et renforcer sa politique sportive, culturelle, dynamique, ambitieuse et éducative, la Ville de Saint-Flour a décidé de mettre en place une nouvelle action intitulée les « Ambassadeurs du Sport et de la Culture ». La Ville a pour volonté de développer son action en faveur des jeunes talentueux de son territoire et de mettre en place un dispositif de partenariat spécifique.

Article 1 – Objet

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'accompagnement individualisé des talents évoluant à un niveau significatif pour les désigner « Ambassadrices & Ambassadeurs » du sport et de la culture de la Ville de Saint-Flour.

Ce dispositif est réservé aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Article 2 – Dispositif « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport et de la culture de la Ville de Saint-Flour

Le dispositif « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport et de la culture permet d'associer le projet sportif et culturel de jeunes talents issus de notre territoire, à la politique d'attractivité et de rayonnement du sport et de la culture. La Ville de Saint-Flour souhaite allouer à ces talents une aide spécifique financière individuelle leur permettant de mener à bien ce projet et ce pour une période de 2 ans.

Article 3 – Talents ciblés

Les critères suivants seront recherchés :

- Être ou avoir été sportive ou sportif licencié(e) dans une association sportive ou culturelle de la Ville de Saint-Flour,
- Posséder un palmarès sportif ou une visibilité culturelle significative,
- Faire preuve d'un comportement exemplaire et conforme à l'image de la Ville de Saint-Flour en termes de représentativité des valeurs du sport ou de la culture (éthique, fair-play ...),
- Être ou avoir été domicilié(e) à Saint-Flour,
- Être âgé(e) de 16 ans à 30 ans.

Article 4 – Rôle des Ambassadeurs

- Porter les couleurs de Saint-Flour lors des compétitions (équipements mis à disposition par la Ville) et associer son image aux événements sportifs et culturels auxquels ils participent et valoriser la Ville de Saint-Flour,
- Communiquer sur le partenariat dans les médias et les réseaux sociaux,
- Informer régulièrement la Ville de Saint-Flour des actualités sportives et culturelles du Talent,

- Transmettre les supports de diffusion (presse, ...) au service communication de la Ville de Saint-Flour et autoriser la diffusion de ces informations sur les supports de la Ville de Saint-Flour,
- Participer et aider à la réalisation d'actions et animations organisées par la Ville de Saint-Flour.

Article 5 – Durée du partenariat

Ce partenariat sera contractualisé pour une durée de deux années civiles.

Article 6 – Modalités d'instruction

Un appel à projet visant à sélectionner « l'Ambassadrice et l'Ambassadeur » du sport et de la Culture sera effectué. Chaque association sportive et culturelle de la Commune sera sollicitée afin de proposer une ambassadrice / un ambassadeur.

Le candidat devra remplir le formulaire mis à disposition et transmettre les documents nécessaires.

Au moment de l'analyse, un regard particulier sera porté sur la motivation du candidat à collaborer avec la Ville et à la nature des actions qu'il propose pour valoriser ce partenariat.

L'accusé réception/l'attestation de dépôt ne préjuge en rien de l'éligibilité du dossier et de la décision d'attribution de l'aide.

Le formulaire d'appel à projet devra être accompagné des pièces suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Palmarès et/ou titre,
- Copie de la licence culturelle ou sportive mentionnant le club et la saison sportive en cours,
- Relevé d'identité bancaire de l'athlète ou de son représentant légal pour les mineurs,
- Revue de presse,
- Motivations et propositions d'actions inhérentes au rôle d'ambassadrice et d'ambassadeur.

Article 7 – Modalités de sélection

Un jury constitué d'élus municipaux et de membres de la société civile présentant des compétences dans le domaine culturel ou sportif aura en charge d'étudier les candidatures et de proposer les lauréats au nombre de trois.

Article 8 – Modalités de versement de l'aide

Une convention de partenariat déterminera les modalités d'exécution des actions réalisées par les athlètes (représentations publiques, interventions lors de colloques, associations à des événements sportifs...). L'approbation de cette convention fera l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Le rôle « d'Ambassadrice & Ambassadeur » du sport et de la culture de la Ville de Saint-Flour pourra être interrompu unilatéralement par la Ville si le projet sportif ou culturel modifié par l'athlète ne présente plus les caractéristiques d'attractivité ou en cas de suspension de sa fédération culturelle ou sportive ou en cas de risque en termes d'image pour la Ville de Saint-Flour.

Un premier versement (acompte de 50% de l'aide) sera effectué à la signature de la convention et un deuxième versement (solde de 50%) sera effectué à l'issue de la convention.

Le montant du partenariat est versé directement à l'Ambassadrice/Ambassadeur (ou à son représentant légal pour un mineur) selon les modalités contractuelles prévues par la convention.

Fait à Saint-Flour, le

Signature de
L'ambassadrice / l'ambassadeur,